

Décision IG.21/12

relative à la réforme de la Commission méditerranéenne du développement durable (CMDD), proposé par le Comité Directeur de la CMDD

La Dix-huitième réunion des Parties contractantes,

Reconnaissant les implications des résultats de Rio+20 sur la CMDD (Commission méditerranéenne de développement durable) relatifs à la réforme de la Commission de l'ONU sur le développement durable en un forum politique de haut niveau,

Rappelant la Décision IG20/13 de la 17^e CdP, qui invitait le Comité directeur de la CMDD à « s'employer, à reformer la CMDD, et ce notamment en revoyant sa composition de manière à la rendre plus représentative et en précisant son rôle,

Rappelant le mandat et la composition actuels de la CMDD, qui servent de point de départ pour son renforcement (Décision IG 17/5 qui a adopté le document sur la gouvernance lors de la 15^e réunion des Parties contractantes à la Convention de Barcelone tenue à Almeria (Espagne):

Rappelant également que la Décision IG 17/5 considérait que la CMDD implique dans ses travaux la plus grande diversité possible d'acteurs nationaux, de sorte à assurer la diffusion la plus large possible des concepts promus,

Rappelant d'une part, les documents constitutifs de la CMDD issus de la quatrième réunion de la CMDD tenue à Monaco, en 1998, qui sont repris dans le document UNEP(DEPI)/MED WG. 327/Inf.3 de juin 2008, et d'autre part le document de gouvernance de la CdP d'Almeria en janvier 2008 (Décision IG 17/5),

Rappelant également que la décision susmentionnée (Décision IG 17/5) a également souligné qu'il ne faut ménager aucun effort pour garantir la participation des représentants du secteur environnemental et du développement, ainsi que des médias, avec une représentation géographique appropriée,

Considérant que durant les 17 années depuis sa création, la CMDD a fait d'importantes contributions au développement durable de la région, y compris, en particulier, le développement de la SMDD adopté par la 14^e réunion des Parties contractantes à la Convention de Barcelone à Portoroz (Slovénie) en 2005, ses modalités novatrices de participation et d'engagement des organisations de la société civile et autres parties prenantes, et la manière dont la CMDD représente une innovation à l'échelle mondiale en étant la seule commission de développement durable au niveau des mers régionales du PNUE,

Considérant également qu'en même temps, il est communément admis que, tout comme pour la Commission du développement durable (CDD), il y a eu plusieurs lacunes/difficultés, comme la portée limitée de la CMDD, qui peuvent être attribués aux différents facteurs influençant l'efficacité,

Soulignant que l'objectif d'une CMDD renforcée devrait être l'intégration du pilier environnemental dans les autres politiques publiques, en se concentrant sur l'interface entre l'environnement et le développement, et en s'appuyant sur les succès de la CMDD et son potentiel,

Prenant note des recommandations de la 15^e réunion de la Commission méditerranéenne de développement durable à Malte en 2013 à cet égard, notamment en ce qui concerne les fonctions fondamentales envisagées de la CMDD,

Considérant qu'il est nécessaire de viser un équilibre entre l'ambition et le réalisme, notamment étant donné que la CMDD a jusqu'à présent bénéficié d'un budget relativement limité,

Considérant le besoin d'une coopération renforcée avec les autres organisations internationales et régionales et les institutions financières comme la Banque mondiale, l'Union pour la Méditerranée, le PNUD et le Secrétariat de CCNUCC, en particulier en vue des négociations actuelles pour l'adoption, d'ici fin 2015, d'un nouvel accord mondial sur les changements climatiques juridiquement contraignant,

Décide de:

Renforcer la position de la CMDD dans le système du PAM et dans la communauté régionale, conformément aux résultats de Rio+20 et de la Décision IG.20/13 de la 17^e CdP, en s'assurant que les questions de développement durable seront discutées lors de la Conférence des Parties une fois toutes les deux réunions de CdP (quatre ans).

Concentrer le mandat de la CMDD pour renforcer son rôle et sa contribution en vue d'intégrer l'environnement dans d'autres politiques publiques et appeler à la révision des documents constitutifs de la CMDD, dont ses « Termes de référence », son « Règlement intérieur » et sa « Composition », et présenter les documents révisés à la CdP en 2015 pour leur examen et approbation,

Demander à la CMDD, avec le soutien du Secrétariat, de réviser la participation à et la composition de la CMDD, tout en concentrant son attention sur la durabilité environnementale (comme convenu lors de la 17^e CdP à Paris) et l'interface entre l'environnement et le développement, dans le but d'assurer une adhésion et une participation suffisantes, à titre de membres de la CMDD, des principales parties prenantes impliquées dans le développement durable régional (présentées ci-dessous), et de soumettre une proposition finale à adopter lors de la 19^e CdP en 2015:

- les autres agences et programmes spécialisés de l'ONU comme le PNUD, l'ONUDI, la FAO, la CGPM et l'UNESCO;
- les partenaires représentant les piliers économiques et sociaux du développement durable;
- les parlementaires;
- la communauté scientifique;
- les gouvernements locaux;
- les représentants d'initiatives méditerranéennes, en particulier l'Union pour la Méditerranée;

Demander au Secrétariat de soutenir la CMDD pour approfondir le travail sur les partenariats et la coordination entre les différents acteurs, dont la Banque mondiale, l'Union pour la Méditerranée, et les autres organismes de l'ONU en dehors du PNUE comme le CCNUCC et le PNUD, et ce pour améliorer la mise en œuvre de la nouvelle SMDD;

Demander à la CMDD d'encourager l'échange de bonnes pratiques par le biais de ses réunions et opérations et de mettre en place, à ces fins, une plateforme de consultation en ligne;

Demander au Secrétariat de préparer une proposition à l'attention de la CMDD au sujet de la mise en place d'un processus simplifié d'examen par les pairs;

Demander au Secrétariat de soutenir la CMDD dans la préparation de contributions aux délibérations des CdP sur le développement durable, y compris les questions prioritaires et émergentes;

Inviter la CMDD, avec le soutien du Secrétariat et d'INFO/CAR, à être plus efficace et visible dans son travail et ses communications, en utilisant la technologie pour soutenir son travail, en spécifiant la nature exacte des résultats qu'elle produit en réponse à chacune de ses fonctions de base;

Demander au Secrétariat d'inclure la participation de la CMDD lors de l'élaboration du Rapport sur l'état de l'environnement marin et côtier de la Méditerranée.

